



maison de l'environnement de Franche-Comté

Statuts

Article 1 : CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Il est constitué, entre les soussignés, sous le nom *maison de l'Environnement de Franche-Comté*, une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 2 : OBJET

L'association a pour objet d'assurer aux plans administratif, juridique, matériel et humain le fonctionnement et l'animation de la maison de l'Environnement de Franche-Comté.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse de la maison de l'Environnement, « Espace Leclerc », situé 7 rue Voirin, 25000 Besançon.

Article 4 : ADHESION A L'ASSOCIATION

Article 4.1 : Les membres

L'association est constituée des structures locataires suivantes :

- Franche-Comté Nature Environnement
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté
- Doubs Nature Environnement
- Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Franche-Comté
- Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
- Saône et Doubs Vivants- Sundgau Vivant
- Conservatoire Botanique National de Franche-Comté
- Office pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté
- Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
- AJENA- Energie et Environnement de Franche-Comté
- Plate-forme franc-comtoise d'éducation à l'environnement pour un développement durable
- Plateau patrimoine naturel de la maison de l'environnement de Franche-Comté

Si leur statut juridique et/ou leur raison sociale venait à changer, sans que leur objet statutaire ne soit modifié, et que leur action reste majoritairement non commerciale, elles en resteraient membres. Le Conseil d'Administration a seul le pouvoir d'accepter une nouvelle structure locataire ou un « membre associé ». Le vote de l'adhésion se détermine à la majorité absolue.

Article 4.2 : Les membres associés

Peuvent être membres d'autres structures ou associations qui ont pour dénomination « membres associés ». Ils siègent au CA à titre consultatif notamment, pour débattre du projet « Maison de l'Environnement de Franche-Comté » et de ses actions (animations, événements, publications, etc.). Ces structures peuvent participer aux actions de la maison de l'Environnement de Franche-Comté et concourir à son développement. N'ayant pas à participer au financement des charges, les membres associés ne participent pas au vote.

Article 5 : CHARGES DEVOLUES AUX MEMBRES

L'association est composée des structures locataires. Celles-ci participent au financement de l'association de la Maison de l'Environnement de Franche-Comté à travers les modalités définies de la manière suivante :

- charges locatives et loyers au prorata des surfaces occupées,
- charges de fonctionnement au prorata des services utilisés. Celles-ci sont détaillés dans le règlement intérieur, ainsi que les charges afférentes en appliquant les critères, soit de surface, soit d'effectif, selon le cas.

Les investissements et les charges de gestion et de maintenance nécessaires au fonctionnement commun sont décidés par le Conseil d'Administration.

Les dépenses liées au fonctionnement courant ou liées au respect de la réglementation sont décidées par le Bureau et réparties entre tous les locataires.

L'association décide d'une provision sur les charges à affecter à chacun des membres locataires, dont le montant et les modalités de versement sont définis dans le règlement intérieur.

Article 6 : CONSTAT DE CARENCE AU SUJET DE LA PARTICIPATION

La structure locataire qui, temporairement, rencontrerait des difficultés financières au point de ne pas pouvoir honorer ses obligations devra avertir le Président, qui convoque à cette occasion un Conseil d'Administration exceptionnel.

Un délai de prévenance de trois mois avant la décision de la structure locataire est instauré.

Un délai de paiement pourra alors être accordé sur avis du Conseil d'Administration et les possibilités d'arrangement de la dette seront examinées par le Conseil d'Administration (étalement des paiements, modification de surfaces allouées, etc.).

En cas de difficultés durables (au-delà de six mois), la structure locataire devra quitter les locaux. De ce fait, elle quittera la maison de l'Environnement de Franche-Comté et perdra ses droits de représentativité au Conseil d'Administration. Sa dette restera inscrite jusqu'au solde des paiements des charges qui lui sont dévolues. Il ne sera pas retenu d'intérêts.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd soit par radiation prononcée par le Conseil d'Administration, par un vote à la majorité absolue, cette décision devant être motivée, soit par départ avec préavis de trois mois, soit par dissolution de la structure locataire.

Article 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent les participations versées par les structures locataires.

L'association peut recevoir en outre des aides, dons et subventions, ainsi que toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires, qui viendront, le cas échéant, en déduction des sommes dues par les associations locataires.

Article 9 : GOUVERNANCE

Article 9.1 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle comprend l'ensemble des représentants ou suppléants mandatés par les structures locataires. Le quorum est de la moitié des membres présents ou représentés. Un seul pouvoir peut-être attribué par membre.

Une Assemblée Générale peut être organisée dans le cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la pérennité de l'association ou à la demande expresse d'un des locataires, acceptée par le Conseil d'Administration.

En cas de modification des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée.

L'Assemblée Générale est convoquée quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à la convocation. Le(la) président(e) préside l'Assemblée Générale, rend compte de sa gestion et en soumet le bilan à l'approbation.

Article 9.2 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé des présidents des structures locataires ou de leurs représentants dûment mandatés, limité à un représentant par structure locataire. Chaque représentant devra avoir un suppléant désigné par la structure locataire. Le représentant sera un élu de la structure locataire ; le suppléant pourra être un cadre dirigeant de la structure locataire. Chaque personne physique ne peut représenter qu'une structure.

Le Conseil d'Administration est chargé de proposer les décisions à valider par l'Assemblée Générale, de mener la politique de la maison de l'Environnement de Franche-Comté, en matière de développement d'actions en faveur de l'environnement, de gérer les rapports avec les financeurs et d'établir un budget avec le trésorier.

Le Conseil d'Administration est chargé d'élaborer le Règlement Intérieur de la maison de l'Environnement de Franche-Comté.

Il se réunit au moins une fois tous les six mois, ou sur la demande de deux de ses membres, ou pour statuer sur une décision qui nécessite l'avis de tous les locataires.

Ses décisions sont prises à la majorité plus une voix des personnes présentes ou ayant donné pouvoir. Il peut inviter toutes les personnes qu'il juge utile d'inviter.

Article 9.3 : Le Bureau

Chaque année, à la première réunion qui suit l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit un(e) président(e) et un(e) trésorier(e) et trois autres administrateurs constituant le Bureau.

Chaque mandat est renouvelable.

Le bureau est chargé de préparer les dossiers pour le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale et de statuer sur les affaires courantes nécessaires au bon fonctionnement de la maison de l'Environnement de Franche-Comté.

Article 9.4 : Le Conseil des Locataires

Un conseil des locataires réunit un représentant de chaque structure présente dans les locaux (salarié ou bénévole, cette fonction n'étant pas cumulable avec celle de membre du Conseil d'Administration) et un représentant du personnel de la maison de l'Environnement.

Il recueille les propositions d'amélioration de la vie courante et examine les propositions d'investissements, qui seront soumises soit au Conseil d'Administration, si elles engagent des modifications ou dépenses importantes (dont le montant est supérieur à une somme fixée dans le règlement intérieur).

Il est chargé d'élire un porte-parole qui a vocation à être invité au bureau, avec voix consultative.

Article 10 : REPRESENTATION EN JUSTICE

L'association a la capacité d'ester en justice pour les questions relatives à son objet social direct tel que décrit dans l'article 2. Le Président a en permanence tous pouvoirs pour représenter l'association en justice devant toutes les juridictions existantes. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre de l'association par mandat écrit. Il informe le CA de toute procédure et de tout litige.

Article 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'actif ou le passif résultant est redistribué aux structures locataires au prorata de leur contribution ou de leur dette ou avoir propre au moment de la dissolution.

Fait à Besançon, le 9 juillet 2008.

Modifié à Besançon le 9 juin 2010.

Franche-Comté Nature Environnement
Le Représentant



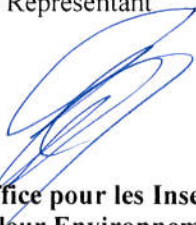
Doubs Nature Environnement
Le Représentant



**Union Régionale des Centres Permanents
D'Initiative à l'Environnement**
Le Représentant



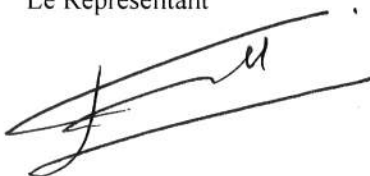
**Conservatoire Botanique National
de Franche-Comté**
Le Représentant



**Office pour les Insectes
et leur Environnement de Franche-Comté**
Le Représentant



**Plateforme franc-comtoise
d'éducation à l'environnement
pour un développement durable**
Le Représentant



**Conservatoire Régional des Espaces Naturels
de Franche-Comté**
Le Représentant



**Ligue pour la Protection des Oiseaux
délégation Franche-Comté**
Le Représentant



Saône et Doubs Vivants- Sundgau Vivant
Le Représentant



Espaces Naturels de France /FCEN
Le Représentant



**AJENA -Energie et Environnement de
de Franche-Comté**
Le Représentant



**Plateau patrimoine naturel de la maison de
l'environnement de Franche-Comté**
Le Représentant

